



Prescription remboursement credit revolving

Par **maheudouce**, le **18/12/2013** à **13:56**

bonjour a tous,

j'ai fait un credit revolving en 1988 aupres de finaref, j'ai eu quelques difficultés financières en 1999 et je n'ai pas plus regler les echeances, j'ai donc du regler chez un huissier. je n'ai plus eu de nouvelles de finaref ou de l'huissier depuis 2008. or je viens de recevoir un courrier d'une societe de recouvrement qui me dit avoir titrisé ma creance et me reclame la somme de 1700 euros qui correspond aux interets de retard a ce jour (taux annuel de 15.36 %)

ayant payer les arrieres, le principal, l'assurance et l'indemnité legale pourquoi me reclame t-il cette somme et en on t-il le droit apres tant d'années ?

merci de vos reponses

Par **domat**, le **18/12/2013** à **18:53**

bjr,

en l'absence de jugement vous condamnant, votre dette est prescrite, en la matière le délai de prescription est de 2 ans. et la société de recouvrement ne dispose d'aucun pouvoir coercitif à votre encontre. ils essaient de faire peur aux gens

ne payez rien et si vous répondez demander leur une copie du titre exécutoire.

si la société insiste, menacez de porter plainte pour harcèlement.

cdt

Par **maheudouce**, le **20/12/2013** à **11:27**

merci de votre reponse qu'est ce qu'un titre executoire? j'ai du avoir un jugement concernant la societe finaref mais est il valable pour la societe de rachat de ce credit?